

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 26 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 MAI 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Nicole COUTANT - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Bernard DUPOUY - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Bernard DUPOUY donne pouvoir à Mme Béatrice BADETS
- Mme France POUDENX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Grégory RENDE
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : DROITS D'INSCRIPTION ANNEE 2016/2017

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse assure une mission d'enseignement spécialisé permettant chaque année à 370 élèves de bénéficier d'une pratique artistique de qualité.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription pour la rentrée 2016/2017 comme suit :

1/ TARIFS D'INSCRIPTION 2016/2017

Eveil Musique et Danse (enfants 5/6 ans)

Enfants de Dax- tarif réduit	133 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	364 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	728 €

Initiation Musique & Danse

Enfants de Dax- tarif réduit	157 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	456 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	912 €

Cycle 1 Musique

Enfants de Dax - tarif réduit	186 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	510 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 020 €

Cycle 2 Musique	
Enfants de Dax - tarif réduit	201 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	550 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 100 €

Cycle 3 Musique	
Jeunes de Dax- tarif réduit	269 €
Jeunes de la CAGD – demi tarif	712 €
Jeunes hors CAGD – plein tarif	1 424 €

Cursus Danse	
Enfants de Dax- tarif réduit	191 €
Enfants de la CAGD – demi tarif	525 €
Enfants hors CAGD – plein tarif	1 050 €

Ateliers Musique & Danse	
Elèves résidant à Dax - tarif réduit	200 €
Elèves de la CAGD – demi tarif	300 €
Elèves hors CAGD – plein tarif	600 €

TARIFS DEGRESSIFS

Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, une minoration de 10 % par inscription à partir de la deuxième inscription est proposée.

Il convient de préciser que :

les inscriptions et les tarifs sont annuels sur la base de 33 semaines de cours
des facilités de paiement pourront être accordées aux familles avec un paiement en trois fois et des échéances au 30 septembre, 30 janvier et 30 avril

- pour des inscriptions éventuelles en cours d'année, sous réserve de places disponibles, ces tarifs peuvent être appliqués de façon trimestrielle (janvier - avril)
- les inscriptions des adultes ne peuvent être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

CLAUSES D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Il convient de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

une convocation à caractère impératif par une administration*

un déménagement hors département*

ou tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*

décès ou maladie invalidante ou accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, Art 7062 - 311

2/ REMUNERATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du Conservatoire Municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient de solliciter le concours d'intervenants extérieurs enseignant dans d'autres structures.

La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens.

Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2016, DRH.

SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration M. Julien DUBOIS, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, ayant donné pouvoir à M. Grégory RENDE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON ayant donné pouvoir à M. Eric DARRIERE.

FIXE les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour l'année 2016/2017 comme proposé ci-dessus,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160526-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 27 Mai 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».